



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 655-4
AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE, TEL QU'AMENDÉ
(AUTORITÉ COMPÉTENTE)**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 juin 2020, en vertu de la résolution numéro 23450-06-20;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le texte de l'article 5 du règlement 655, tel qu'amendé, est remplacé par le texte suivant :

L'application du présent règlement est la responsabilité des fonctionnaires désignés nommés par résolution du Conseil municipal. Les agents de la Sûreté du Québec sont également autorisés à faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 10.4 du règlement 655, tel qu'amendé, est remplacé par le texte suivant :

Les fonctionnaires désignés nommés par résolution du Conseil municipal et les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2020.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	23450-06-20	8 juin 2020
Avis de motion :	23450-06-20	8 juin 2020
Adoption :	23496-07-20	13 juillet 2020
Entrée en vigueur :		17 juillet 2020